

# Présentation



## Gérer ensemble les différentes «eaux» d'un même territoire de vie...

Le territoire du bassin versant de la lagune de Canet Saint Nazaire voit sa population augmenter rapidement depuis quelques années, notamment par l'intégration d'un public nouveau en méconnaissance du territoire et par la progression des activités saisonnières liées au tourisme.

Ce territoire se caractérise par un paysage typique entre mer et montagne, dont la lagune est l'élément patrimonial dominant, et dont la biodiversité se trouve menacée par les pressions anthropiques et naturelles. Les eaux superficielles et souterraines sont largement sollicitées par l'urbanisation et leur modification en qualité et en quantité a des effets sur la qualité générale des milieux naturels. Sur un terrain soumis à un facteur d'érosion des sols, aggravé par les aménagements passés et par les usages, notamment agricoles, conjugué à des précipitations soudaines et catastrophiques, le risque inondation va de pair avec un comblement accéléré de la lagune. Le fonctionnement naturel du territoire est donc caractérisé par cette érosion et le mouvement des sables que l'on retrouve dans la lagune de Canet Saint Nazaire, exutoire des rivières. L'évacuation des eaux et des sédiments, ainsi que leur dépôt, lors des crues, dépend cependant de phénomènes complexes mettant en jeu le débit, la pente et l'état des berges des rivières, la qualité des sols et de la végétation, le volume d'érosion des matériaux et leur granulométrie, le profil des cours d'eau et de leur débouché dans l'étang, la présence ou non d'endiguement, les embâcles, le niveau d'eau dans l'étang, les échanges entre l'étang et la mer, le niveau de la mer et la dynamique de ses mouvements soumis à l'orientation et à la force des vents.

Les apports d'eaux superficielles sont intermittents, les rivières étant le plus souvent à sec, rendant difficile la perception par tout un chacun d'un écosystème où rivières, lagunes, mer, eaux de la nappe et des canaux sont intimement liés pour former ce que l'on appelle un «bassin versant».

C'est pourtant sur la base des échanges et mouvements nécessaires entre les différentes «masses d'eau» (eaux et leurs milieux naturels) que peut se décider la gestion de l'eau :

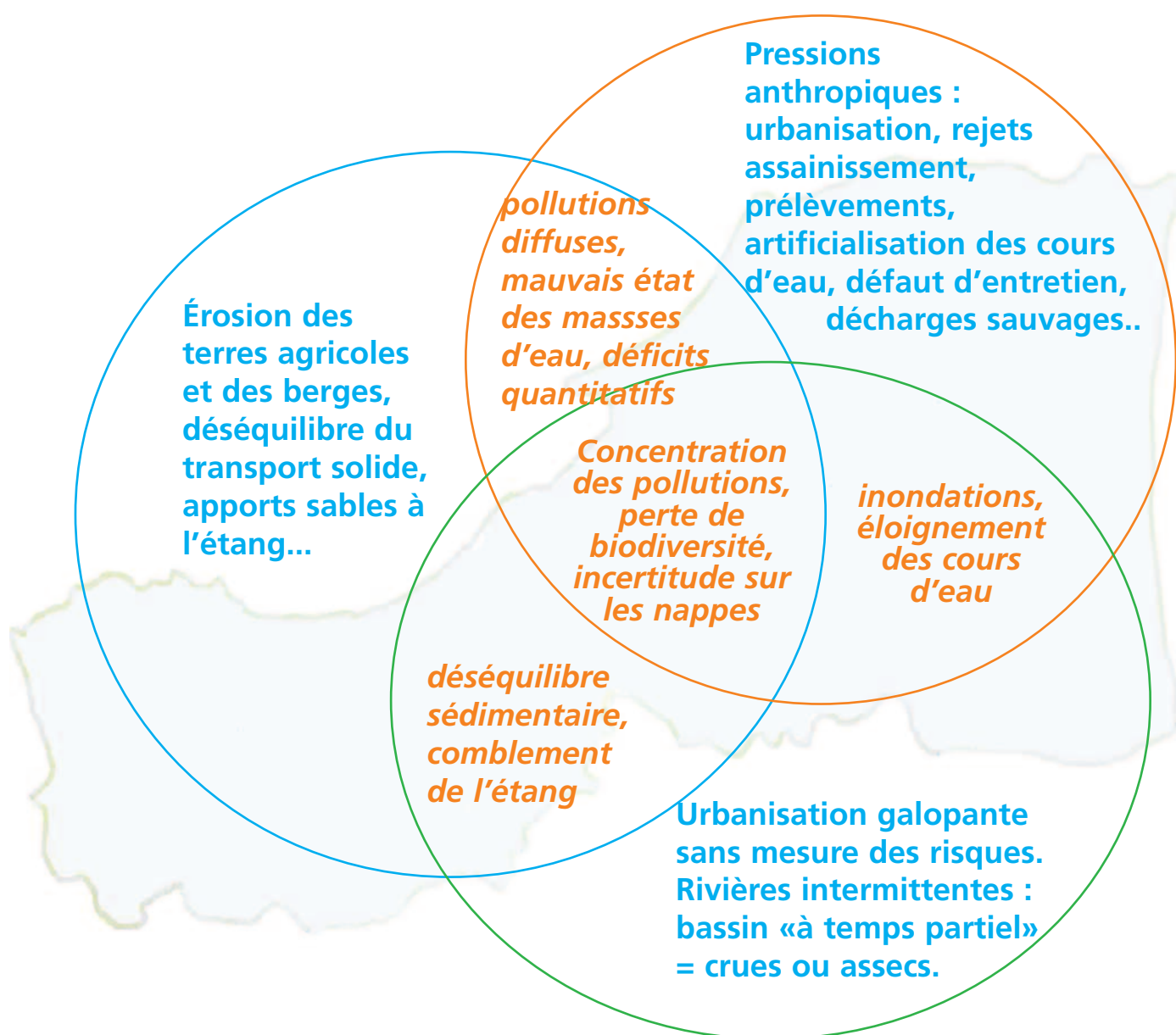
- niveaux de prélèvements dans les nappes pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation agricole,
- aménagements des rivières pour favoriser l'écoulement des eaux, la continuité physique et la qualité écologique,
- réduction des apports de pollutions, notamment urbaines,
- assainissement des eaux usées,
- partage de la connaissance entre les différentes populations du bassin versant, amont et aval, urbaines et rurales pour permettre à chacun d'être «acteur de l'eau».

La démarche engagée vise à faire reconnaître par tous la valeur patrimoniale du bassin versant devenu «bassin de vie», sa forte exposition aux risques d'inondation, notamment par crue rapide et/ou submersion marine, et la nécessité de gérer la ressource en eau collectivement en l'intégrant à l'aménagement du territoire, dans le respect d'un environnement naturel spécifique.

## Le contrat d'étang de la lagune de Canet Saint Nazaire

Le contrat d'étang vise à retrouver le bon état des masses d'eau et intègre un volet inondation qui reprend l'ensemble du PAPI Réart et assure les liens entre les deux démarches pour garantir une cohérence vis-à-vis du bon état dans le respect des équilibres quantitatifs et qualitatifs des «masses d'eau».

Les différentes thématiques liées au fonctionnement du bassin versant sont en interaction permanente entre elles et imposent de développer une vision globale.



voir report du schéma page 32

# deux démarches synergiques



## Intégration du PAPI Réart

Les risques inondation par crue rapide, ruissellement et submersion marine sont notablement très importants sur le bassin versant et mettent en jeu des vies humaines. La réduction des conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, le patrimoine, l'environnement et les activités économiques est donc un enjeu principal dans la démarche de contrat de milieu. Ce risque reste la préoccupation majeure des élus en charge de la sécurité des personnes et des biens. C'est pourquoi le projet de PAPI Réart a été intégré à la démarche de Contrat et étendu à tout le bassin versant de la lagune.

Les différentes thématiques liées au fonctionnement du bassin versant sont en interaction permanente et imposent de développer une vision globale.

Le PAPI du bassin versant du Réart a été élaboré en 2009-2010 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart pour répondre à la volonté des élus de poursuivre le programme de travaux engagé après la crue de 1992 et interrompu en raison des changements intervenus dans la politique de gestion des inondations.

En parallèle de cette étude, de nombreux changements institutionnels et doctrinaux se sont produits conduisant le Syndicat du Réart et ses partenaires, au premier rang desquels la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, à mener une analyse nouvelle des problématiques et à réorienter le programme d'actions pour intégrer :

- l'évolution des acteurs locaux dans la gestion institutionnelle du territoire et notamment l'engagement dans une démarche globale de bassin versant prenant en compte l'impact des programmes sur l'environnement,
- le cahier des charges des nouveaux PAPI paru officiellement le 17 février 2011
- la transposition de la Directive Inondation en droit français dont le décret d'application est paru le 3 mars,
- la démarche de contrat d'étang engagée à l'échelle du bassin versant de la lagune de Canet Saint Nazaire dont le Réart représente les principaux apports,
- le fonctionnement global du bassin versant au-delà de la problématique des inondations.

Les deux démarches constituent aujourd'hui une même stratégie locale de gestion de l'eau et des risques inondation qui prend en compte le fonctionnement particulier du bassin versant:



# Pourquoi contrat d'étang de Canet

## État écologique des masses d'eau

Le caractère érosif du bassin versant aggravé par les usages, notamment agricoles, ainsi que les aménagements du passé, conduisent à une atteinte des milieux aquatiques menaçant la biodiversité et le fonctionnement de la ressource. Les mécanismes des échanges entre la lagune et la mer ainsi que ceux du transport solide sont complexes et encore mal connus aujourd'hui.










## État chimique des masses d'eau assainissement perfectible

Les nombreux apports liés à la qualité des rejets sont responsables d'une pollution visible de l'étang que l'intermittence des débits ne permet pas d'épurer.

## Milieux naturels remarquables mais fragiles site Natura 2000

Le bassin versant, notamment l'aval, subit une urbanisation en forte hausse et une augmentation de la fréquentation des sites naturels au péril de la biodiversité.

### Nomenclature

-  territ. artificialisés (urbain, ZI, ZC, autoroute)
-  équipements sportifs et de loisirs
-  vignobles
-  autres territoires agricoles
-  forêts
-  autres milieux naturels
-  milieu littoral / zones humides
-  surfaces en eau
-  non classé

font-il une stratégie locale de gestion

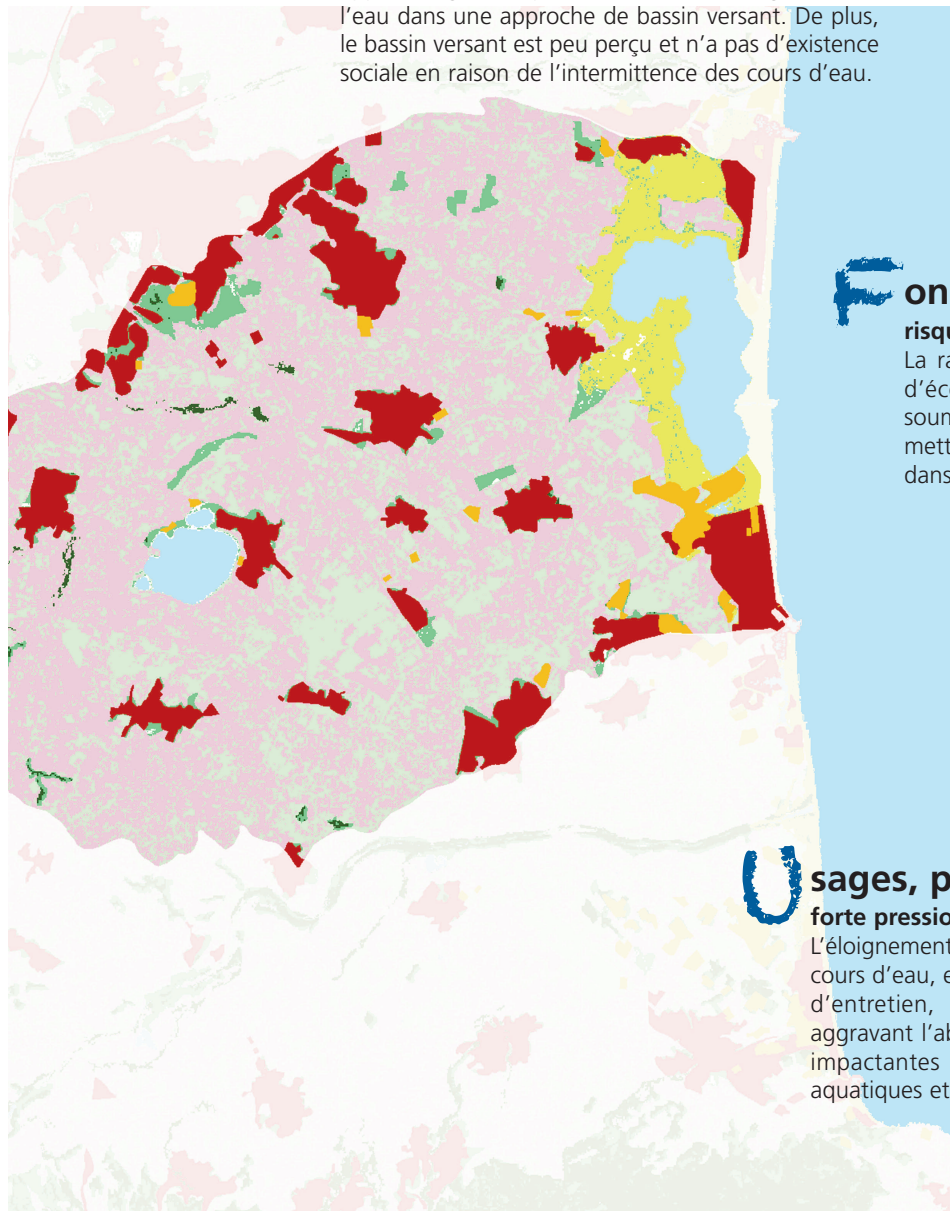
# Saint-Nazaire et PAPI Réart



## Gestion institutionnelle

**interventions par filières d'usage ne prenant pas en compte la dimension globale du bassin**

Selon leurs compétences, différentes collectivités et syndicats interviennent sur le territoire sans qu'une approche globale permette d'inscrire la gestion de l'eau dans une approche de bassin versant. De plus, le bassin versant est peu perçu et n'a pas d'existence sociale en raison de l'intermittence des cours d'eau.



## Fonctionnement physique

**risque majeur**

La rapidité de la montée des eaux et la capacité d'écoulement réduite de certains secteurs soumettent le territoire à un risque inondation mettant en jeu la vie des personnes, notamment dans les secteurs aval urbanisés.

## Usages, populations

**forte pression anthropique**

L'éloignement des populations rurales et urbaines des cours d'eau, en raison de leur intermittence et d'un déficit d'entretien, fait disparaître la culture liée à l'eau, aggravant l'absence d'entretien des berges, les pratiques impactantes pour le fonctionnement des milieux aquatiques et l'ignorance du risque inondation.

## Ressource en eau

**mieux connaître son fonctionnement**

Des nappes d'eau surexploitées sont actuellement déficitaires et déséquilibrées. Les cours d'eau sont à sec une grande partie de l'année. Une démarche de SAGE est engagée sur la nappe de la plaine du Roussillon sans lien avec la gestion du bassin versant.

Panorama  
«objectifs  
contrat d'étang»

# de l'eau et des risques d'inondation ?

# objectifs DCE et SDAGE RMC

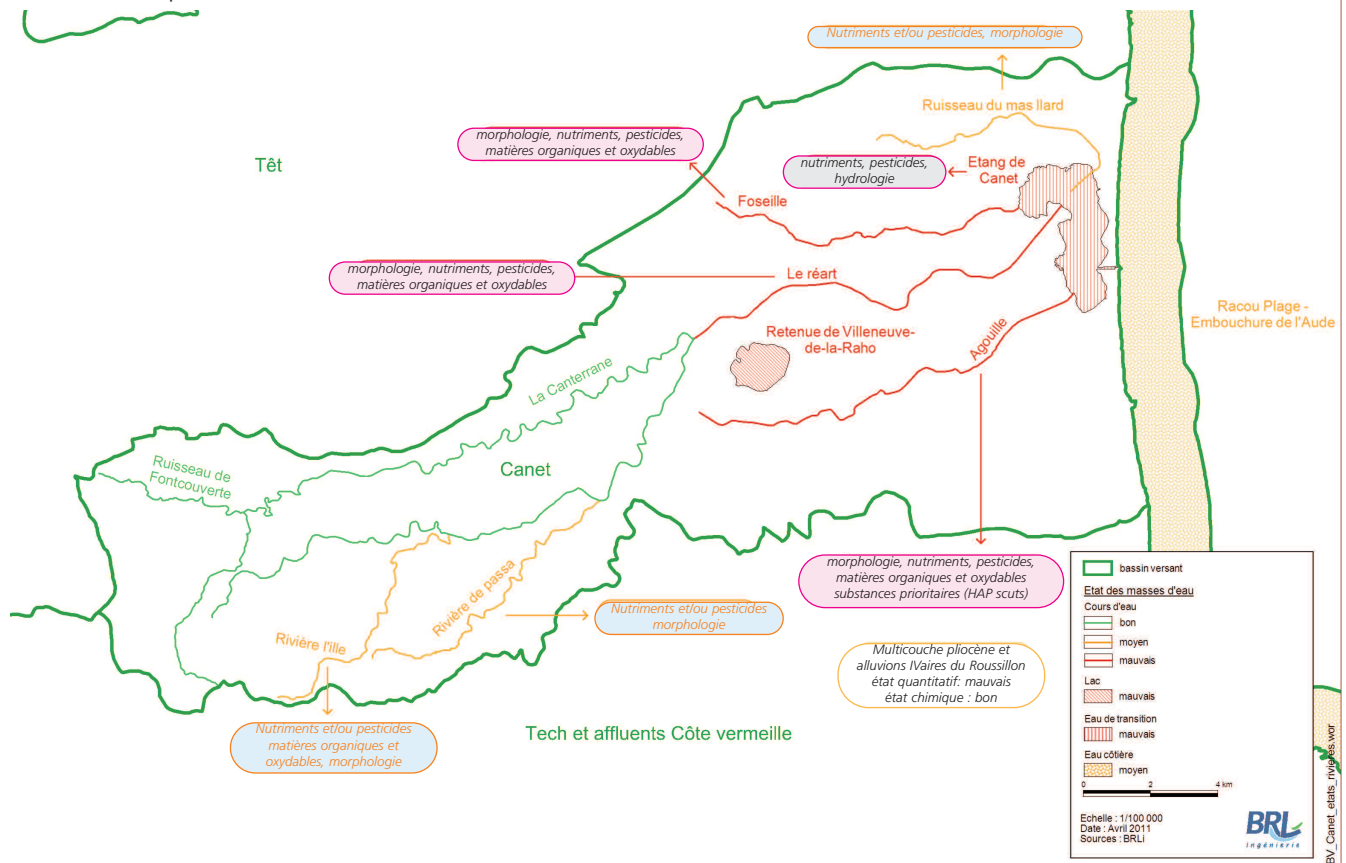
## L'état des masses d'eau du bassin versant

Plusieurs masses d'eau sont identifiées sur le bassin versant en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) transposant la directive cadre sur l'eau (DCE) en droit français au 30 décembre 2006. Ces masses d'eau sont répertoriées dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 élaboré par le Comité de Bassin et entré en vigueur le 17 décembre 2009. Pour atteindre le « bon état écologique et chimique » d'ici 2015, ces masses d'eau font l'objet de mesures obligatoires dans le Programme de Mesures porté par l'État.

### Résultat de l'état des lieux du SDAGE RM 2010-2015

Compte tenu de la qualité de ses différents affluents, la qualité de l'eau de l'étang est jugée mauvaises pour les problèmes de nutriments et pesticides mais également pour son hydrologie.

Ainsi, sur 8 masses d'eau, 3 étaient classées en mauvais état et 3 en état moyen lors de l'état des lieux du SDAGE (2005). Sur ces 6 masses d'eau déclassées, toutes présentaient des problèmes de pesticides, nutriments et 2 présentaient des problèmes de Matière Organiques Oxydables. Enfin, des HAP (toxiques) sont retrouvés dans l'agouille del Mar. Par ailleurs, la masse d'eau souterraine multicouche pliocène et alluvions quaternaires du roussillon est jugée en mauvais état. En effet, bien que son état chimique soit bon, la masse d'eau est jugée en mauvais état quantitatif.



### Programme de Mesures = application DCE sur le bassin de la lagune de Canet Saint-Nazaire

Problèmes à traiter	Mesures spécifiques sur les eaux superficielles
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Traiter les rejets d'activités vinicoles et ou de productions agroalimentaires
Substances dangereuses hors pesticides	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution par les pesticides
Pollution agricole : azote, phosphore et matière organique	- Couvrir les sols en hiver - Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Pollution par les pesticides	- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique - Exploiter des parcelles en agriculture biologique - Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Dégradation morphologique	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

# atteindre le bon état des masses d'eau

## Le SDAGE Rhône-Méditerranée, outils d'application de la DCE.

L'atteinte de ces objectifs environnementaux exige une véritable politique de développement durable à l'échelle du bassin versant, visant à réconcilier les activités humaines avec l'environnement partout où des conflits d'usage mettent en péril la qualité de l'eau. Afin de structurer cette politique, le SDAGE 2010-2015 retient huit orientations fondamentales opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière. :

- 1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 3- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- 4- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- 5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6- Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- 7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

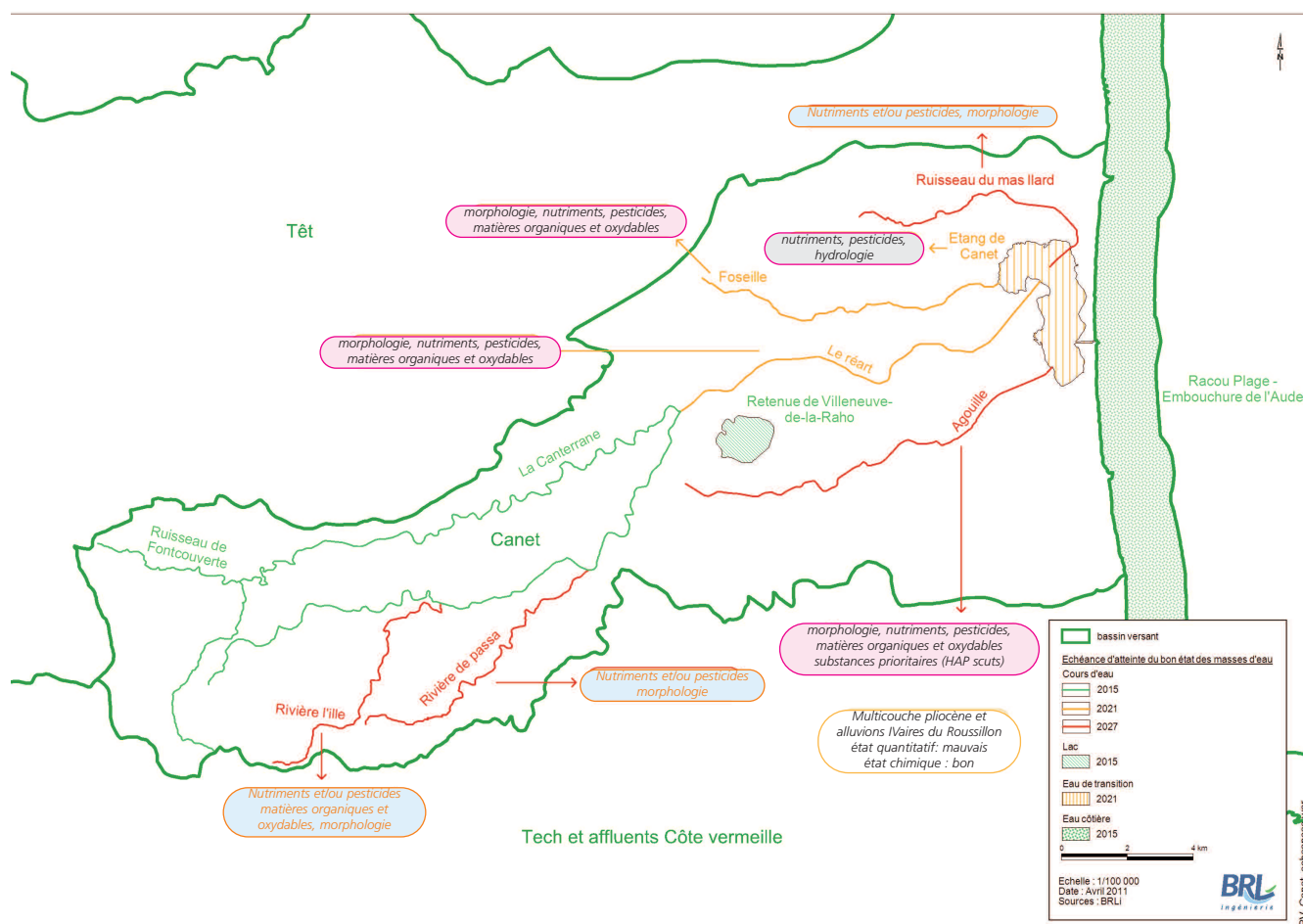
## LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE (DCE)

### Définition du « bon état »

Un milieu aquatique est considéré en bon état écologique si son eau est très peu polluée et si elle est disponible en quantité suffisante pour garantir la santé humaine et préserver la vie animale et végétale.

- pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes : l'état chimique en regard des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes et l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques. Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le bon état est reconnu.
- pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre entre les prélèvements et l'alimentation de la nappe.

## Les objectifs de bon état des masses d'eau



# Prise en compte Natura 2000



## La directive européenne «Habitats» du 21 mai 1992

Selon l'article 3 de la directive «Habitats», un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) dénommé réseau « Natura 2000 » est constitué. Ce réseau a pour but de conserver des habitats naturels ainsi que des habitats d'espèces.

Cette directive établit un système général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres. Elle a pour objet de protéger et de gérer ces espèces ainsi que d'en réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et la commercialisation (art.1). Elle oblige à prendre les mesures nécessaires pour maintenir les populations d'oiseaux à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréatives (art.2).

En outre, cette directive permet la conservation des habitats d'espèces (art.3 & 4). La désignation en Z.P.S. concerne alors les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I et des espèces migratrices dont la venue est régulière. Elle oblige à prendre les mesures appropriées pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats et les perturbations significatives des oiseaux.

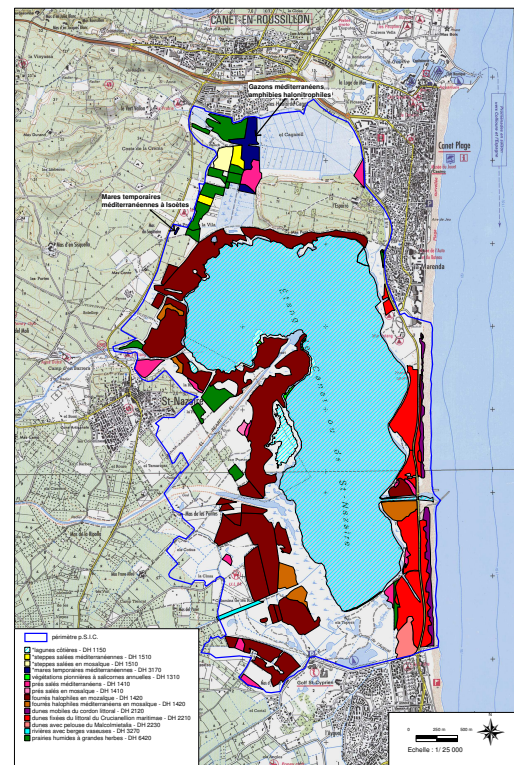
## Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation «complexe lagunaire de Canet» site FR9101465

Un comité de pilotage local qui rassemble les collectivités locales, les associations, les représentants du monde soico-économique et les services de l'État, a été mis en place par arrêté préfectoral du 3 octobre 2002. La réalisation du document d'objectifs (DOCOB) a été confié à la collectivité Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (opérateur local du DOCOB) par ailleurs gestionnaire des terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Le Conservatoire du Littoral a souhaité que le DOCOB ait valeur de plan de gestion de la lagune sur ses terrains. Enfin, étant donné l'importance du complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire pour l'avifaune, une proposition de périmètre Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive «Oiseaux» a été simultanément réalisé.

## Cohérence du contrat d'étang avec Natura 2000

La plupart des actions versées au DOCOB, également plan de gestion de la lagune, ont été intégrées dans la démarche de contrat d'étang, les objectifs poursuivis étant de même nature. Les actions du contrat n'ont donc pas d'incidence sur les objectifs Natura 2000 mais peuvent au contraire consolider les moyens d'y parvenir.

Document d'objectifs de la ZSC "Complexe lagunaire de Canet", site Natura 2000 FR9101465  
HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES





## Présentation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 du complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire est localisé sur la frange maritime de la plaine du Roussillon dans le département des Pyrénées-Orientales, à 10 km à l'Est de Perpignan qui compte 105 000 habitants et à 25 km au Nord de la frontière espagnole. Cette position géographique confère à cet étang une importance touristique. Ce site s'étend sur 1 872 ha dont 1 033 ha appartiennent au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Quatre communes, Canet-en-Roussillon, Saint-Nazaire, Saint-Cyprien et Alenya sont concernées par le périmètre.

Ce complexe lagunaire est l'élément le plus méridional qui subsiste actuellement en France du grand ensemble lagunaire de la côte du Languedoc-Roussillon. Il est proche du terme de son évolution naturelle, caractérisé par un isolement de plus en plus marqué avec la mer et par la prépondérance des apports d'eau douce venant de son bassin versant s'étendant sur 260 km<sup>2</sup> (Wilke et Boutière, 1997). La surface couverte par l'eau est d'environ 4,8 km<sup>2</sup> et sa profondeur n'excède pas 1 m.

Le complexe lagunaire peut être défini comme une lagune d'origine sédimentaire marine. Il est séparé de la mer par un lido sableux interrompu par un chenal (le Grau des Basses) et est alimenté en permanence par de l'eau douce, provenant de plusieurs cours d'eau à régime torrentiel méditerranéen.

Du Nord au Sud s'écoulent :

- les Llobère au Nord, qui drainent 7% du bassin versant de l'étang et concerne les communes de Canet-en-Roussillon, Cabestany et Perpignan (Lesec, 1996). Il est formé par la réunion de deux torrents (le Llobère Sud et le Llobère Nord) coulant par intermittence. Le Cagarell (au Nord de l'étang) constitue la première zone d'expansion des Llobères.
- la Fosseille, au Nord-Ouest, draine 8% du bassin versant de l'étang sur des zones à faibles pentes, d'où des crues peu marquées. Il collecte les eaux pluviales des zones situées au Sud de la commune de Cabestany et au Nord de Saint-Nazaire.
- le Réart, dans la partie centrale à l'Ouest de l'étang, draine la plus grande partie du bassin versant de l'étang (60%). C'est un oued à sec la majeure partie de l'année, dont les crues sont parfois très fortes (notamment en automne), amenant beaucoup de limons dans l'étang. Le Réart est actuellement subdivisé en deux parties à proximité de l'étang : l'ancien Réart (qui n'assure plus sa fonction hydraulique) et le nouveau Réart d'une largeur d'environ 10 mètres aménagé pour éviter les inondations et récemment curé pour favoriser l'évacuation plus rapide des eaux lors des crues.
- l'Agouille de la Mar, au Sud-Ouest, est un canal d'assainissement creusé par les Templiers au XII<sup>ème</sup> siècle. Il draine 25% du bassin versant et constitue les apports en eau douce les plus constants pour la lagune (car ne s'assèche jamais complètement).

Outre les apports permanents d'eau douce, l'étang de Canet reçoit également un apport considérable d'alluvions. Ces alluvions sont à l'origine du comblement de l'étang dont la superficie n'a cessé de diminuer au cours du temps. De nos jours l'étang ne représente plus que 45 % de sa surface d'origine (Lesec, 1996). Ces sédiments terrigènes proviennent essentiellement (à 90%) du nouveau Réart érodant les terrains meubles du bassin versant en période de crue (la partie solide des eaux de crue est composée de 85% de limons) (Rocher, 1995). Bien que le comblement de la lagune soit un phénomène naturel, celui de l'étang de Canet – Saint-Nazaire est accentué par les aménagements et travaux qui sont effectués sur son bassin versant.

Enfin, les pollutions qui touchent l'étang proviennent à 80% de la Fosseille et de l'Agouille de la Mar.

### Maître d'ouvrage Natura 2000

La collectivité Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération regroupe 17 communes de la plaine du Roussillon. L'arrêté préfectoral n°38888/00 portant sur la création de PMCA a été signé le 7 novembre 2000. Les communes concernées sont : Bompas, Baho, Cabestany, Canet-en-Roussillon, Canohès, Le Soler, Perpignan, Peyrestortes, Pezilla-la-rivière, Pollestres, Sainte-Marie-La-Mer, Saint-Estève, Saint-Feliu d'avall, Saint-Nazaire, Toulouges, Villelongue-de-la-salanque, Villeneuve-de-la-raho, Villeneuve-de-la-rivière.

